

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Considérant que les collectivités membres du SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne) doivent délibérer afin d'approuver ces adhésions et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes d'Othis, Fresnes-sur-Marne, Bussières, Monthyon, Villevaudé, Signy-Signets, Marchémoret et Pierre-Levée ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE l'adhésion des communes d'Othis, Fresnes-sur-Marne, Bussières, Monthyon, Villevaudé, Signy-Signets, Marchémoret et Pierre-Levée.

AUTORISE Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le préfet de Seine-et-Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

Délibération votée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° D 2024/09/15 **CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR L'INSTALLATION DE LA VIDÉO PROTECTION** **SUR LA COMMUNE**

Monsieur le Maire expose :

Sur incitation de la Gendarmerie Nationale et dans le cadre de la loi du 05 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance et à l'augmentation des dégradations et autres incivilités sur le domaine public, la commune a décidé de se doter d'un système de vidéo protection urbaine sur certains sites de la commune.

Les abords de onze (11) sites ont été retenus pour être équipés de caméras raccordées à un enregistreur :

- Cour arrière-mairie et parking
- Mairie, place Saint Guéneau, route de Sceaux
- Rue Saint Guéneau
- Route de Beaumont
- Rue du Bout d'en Haut
- Sentier de l'Eglise
- Place de l'Eglise
- Route de Château-Landon
- Chemin du Cimetière
- Rue de la Garde
- Stade

Le poste d'exploitation sera situé en Mairie dans un local sécurisé et fermé à clé.

Après consultation et analyse l'Entreprise SARL JRVIDEOPROTECTION a été retenue avec un montant de 78 286.15 € HT, pour l'ensemble des travaux d'installation. (Montant subventionné à hauteur de 50 %)

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

PREND ACTE du choix des travaux de fourniture, installation et maintenance d'un système de vidéo protection urbaine sur le territoire communal à l'entreprise SARL JRVIDEOPROTECTION.

AUTORISE Monsieur le Maire à traiter avec l'entreprise choisie, à signer toutes les pièces du devis ainsi que toutes les pièces annexes et complémentaires s'y rapportant.

Délibération votée à l'unanimité.

En accord avec la mairie, le club de foot Gâtinais Val de Loing a utilisé nos équipements sportifs de fin 2023 à début 2024, pour que la catégorie U14 puisse continuer à s'entraîner. Au vu des forts coûts de l'énergie et des consommations plus élevées cette année, la mairie a reçu des factures très au-dessus des montants habituels. Une somme de 2 443.63 € est donc demandée au Club de Foot Gâtinais Val de Loing.

Une réunion va être organisée avec les responsables du club et la mairie pour un arrangement.

Pour l'année à venir une convention de mise à disposition va être établie.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi vingt-quatre septembre, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Mondreville, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Mondreville, sous la présidence de M. Patrick CHAUSSY, Maire.

Présents : Mesdames Nicole FROT, Sabine GONCALVES, Sophie LLAVATA, Messieurs Mathurin PHILIPPEAU, Eric FLON, RENAUD Michel, Arnaud TARDY.

Absents Excusés : Madame Isabelle NOUE SALIN, Mr Jean-Sébastien POITOU.

Absente : Madame Laurence TAVERNE

Pouvoir : Madame Isabelle NOUE SALIN à Monsieur Patrick CHAUSSY, Mr Jean-Sébastien POITOU à Mr Mathurin PHILIPPEAU.

Secrétaire de séance : Mme LLAVATA Sophie.

Le compte-rendu de la séance précédente, n'appelant pas d'observation, est approuvé à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° D 2024/09/14 **MODIFICATION DU PERIMETRE DU SDESM PAR ADHESION DES COMMUNES** **D'OTHIS, FRESNES-SUR-MARNE, BUSSIÈRES, MONTHYON, VILLEVAUDÉ,** **SIGNY-SIGNETS, MARCHÉMORET ET PIERRE-LEVÉE.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération n°2024-43 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune d'Othis ;

Vu la délibération n°2024-44 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Fresnes-sur-Marne ;

Vu la délibération n°2024-45 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Bussières ;

Vu la délibération n°2024-46 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Monthyon ;

Vu la délibération n°2024-47 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Villevaudé ;

Vu la délibération n°2024-48 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Signy-Signets ;

Vu la délibération n°2024-49 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Marchémoret ;

Vu la délibération n°2024-50 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Pierre-Levée ;

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Un rendez-vous va être pris avec le SDESM pour renégocier le contrat d'électricité du stade. Puis, des devis vont être demandés pour l'installation d'une ligne en triphasé, l'installation de programmateur sur les ballons d'eau chaude et sur les radiateurs.

Un accident est survenu le 26 août 2024, (une voiture est rentrée dans le panneau indiquant la « Rue des Halliers »). Un constat a été établi et l'assurance du tiers va rembourser la facture du panneau et du poteau.

Sur le City Stade il y a eu des dégradations sur un filet du panier de basket.

Un nouveau devis a été demandé pour la pose d'un pare ballons, le long du City Stade, car la demande de subvention demandée en début d'année n'a pas abouti.

Les travaux de voirie et de réfection des plateaux surélevés devraient débuter courant octobre.

L'entreprise BOBEAU devrait venir vidanger tous les regards de la commune dans le courant du mois d'octobre.

Le repas des Anciens est programmé le samedi 16 novembre 2024. Un chanteur sera présent pour l'animation.

Tous nos remerciements à Yves FOSSAERT, qui à l'occasion de son départ en retraite a offert un orgue pour l'Eglise de Mondreville.

La Manufacture d'Orgues, située 1, rue du Bout d'en Haut est de ce fait vacant. La municipalité réfléchit au devenir de ce bâtiment, que nous irons visiter.

Mr PHILIPPEAU Mathurin intervient en expliquant qu'avant de se porter acquéreur de ce bien, il serait important de lancer un appel à candidature pour ce projet.

QUESTIONS DIVERSES

- Les vœux du Maire se dérouleront le vendredi 10 janvier 2025 à 19h00 à la Salle Polyvalente.
- Des travaux de restauration de la cuisine (fours, évier, plaque de cuisson, hotte...) de la salle polyvalente, sont envisagés dans l'année 2025. Trois devis ont été demandés.
- Le WC des toilettes hommes a été changé. La société NDGL ayant fermé, la mairie a fait appel à un nouveau plombier qui vient de s'installer ; il est situé à Pilvernier sur la commune de Gironville.
- Au niveau des écoles, la rentrée s'est bien passée.
- Les décorations de Noël vont être installées par la commune de Gironville, une convention va être établie.
- Monsieur Eric FLON, intervient pour dire que divers travaux ont été effectués à l'école maternelle (Changement de plusieurs serrures, pose de plinthes au-dessus des portes manteaux, ...)

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la réunion close.

Prochain Conseil Municipal le mardi 26 novembre 2024.

La séance est levée à vingt et une heures et dix-huit minutes.

